

CODE DE CONDUITE

DES FOURNISSEURS DE LAMMHULTS DESIGN GROUP



Lammhults Design Group (« LDG ») conçoit des produits de grande qualité et à longue durée de vie, dans le cadre d'une tradition de production responsable et durable. Nous nous efforçons d'être des pionniers et d'améliorer continuellement notre travail en matière de développement durable. Les valeurs qui caractérisent nos actions sont l'éthique des affaires, la moralité et l'intégrité.

Nos fournisseurs sont un prolongement de notre propre entreprise, et nous attendons de chacun qu'il agisse conformément à nos valeurs. Ce Code de conduite est un outil permettant de garantir que tous les fournisseurs respectent nos valeurs et contribuent à nos efforts pour intégrer le développement durable dans les opérations et le développement du groupe. Nos fournisseurs doivent se conformer au Code et veiller à son respect dans leurs propres chaînes d'approvisionnement. Une communication claire est une condition préalable à la réussite de notre travail en matière de développement durable et à l'amélioration continue. Le Code de conduite définit les exigences minimales et les ambitions du groupe, mais nous encourageons nos fournisseurs à assumer une responsabilité encore plus grande envers les personnes et l'environnement.

EXIGENCES DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENTATION ET NORMES INTERNATIONALES

Le respect du Code de conduite des fournisseurs de LDG signifie que les fournisseurs mettent en œuvre et documentent les procédures, les méthodes de travail et les documents de gouvernance afin de garantir que la production des biens fournis se déroule dans des conditions conformes aux réglementations suivantes :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (1948)
- Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, article 32
- Déclaration des Nations unies contre la corruption
- Conventions fondamentales de l'OIT sur le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination et la liberté d'association et le droit de s'organiser (n° 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138 et 182)
- Législation en matière de santé et de sécurité au travail conformément à la convention n° 170 de

l'OIT (sur la sécurité lors de l'utilisation des produits chimiques), à la convention n° 155 de l'OIT (sur la sécurité et la santé au travail), aux autres législations du travail et à la législation relative à la protection de l'environnement applicables dans le pays de production

- Droit du travail, y compris la législation sur le salaire minimum et la protection sociale applicable dans le pays de production
- Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs à l'environnement, au droit du travail, aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption
- Agenda 2030 – Objectifs de développement durable des Nations unies pour le développement local et mondial en ce qui concerne les populations et l'environnement
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Le fournisseur doit également se conformer aux lois, réglementations et normes applicables dans les pays où il exerce ses activités et détenir tous les permis, licences et enregistrements nécessaires à son activité. Les activités de l'entreprise doivent être menées conformément aux permis et aux conditions légales applicables dans le cadre de ses propres activités, et des exigences ainsi qu'un suivi doivent être mis en place pour garantir que les sous-traitants s'y conforment eux aussi.

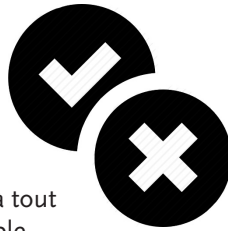
VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE FOURNISSEUR EN VERTU DES RÉGLEMENTATIONS

LE FOURNISSEUR DOIT SOUTENIR ET RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME

Le fournisseur doit veiller à ne pas contribuer, directement ou indirectement, à des violations des droits de l'homme, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (1948). Cela signifie également que le fournisseur ne doit pas omettre de poser des questions sur les violations des droits de l'homme ni tirer profit des violations commises par d'autres.

CODE DE CONDUITE

DES FOURNISSEURS DE LAMMHULTS DESIGN GROUP



Le fournisseur doit mettre en place des procédures permettant d'évaluer régulièrement le risque que ses activités contribuent à des violations des droits de l'homme et de remédier à tout risque. Ce travail exige que la personne responsable du respect du Code de conduite ait une connaissance des droits de l'homme. En cas de doute sur ce que cela implique, il convient de contacter LDG pour obtenir des éclaircissements.

AUCUNE FORME DE TRAVAIL DES ENFANTS NE DOIT SE PRODUIRE.

Le travail des enfants désigne toute activité économique exercée par une personne d'âge scolaire ou plus jeune. Aucun employé ne peut être âgé de moins de 15 ans (ou de 14 ans si la législation nationale le permet), ni être plus jeune que l'âge minimum d'emploi lorsque cet âge est supérieur à 15 ans. Les jeunes âgés de 15 à 18 ans ne peuvent effectuer que des travaux non dangereux, à condition d'avoir atteint l'âge légal de travail et d'avoir achevé leur scolarité obligatoire au niveau national. Si le travail est effectué par des jeunes âgés de 15 à 18 ans, les tâches de travail autorisées (non dangereuses) doivent être clairement documentées dans une politique.

Si le travail des enfants est constaté, le fournisseur doit agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant et trouver des solutions appropriées et durables en concertation avec l'enfant et sa famille, dans le but de lui permettre de poursuivre sa scolarité.

AUCUNE FORME DE TRAVAIL FORCÉ NE DOIT SE PRODUIRE

Le travail forcé désigne les travaux ou services effectués sous la menace de sanctions ou autres mesures similaires et qui ne sont pas réalisés de manière volontaire. Aucune forme de travail forcé, notamment l'esclavage ou toute autre forme de traite des êtres humains, n'est autorisée. Il ne peut exister aucune exigence de confiscation des passeports, d'autres documents d'identité ou de sommes d'argent comme condition d'embauche. Tout travail doit être volontaire et les employés doivent avoir le droit de mettre fin à leur emploi après un préavis raisonnable, conformément à la législation nationale.

AUCUNE FORME DE DISCRIMINATION OU DE HARCÈLEMENT NE DOIT SE PRODUIRE

Le fournisseur s'engage à promouvoir la diversité et l'égalité des chances dans ses activités et à veiller à ce que tous les employés soient traités avec respect et bénéficient d'un environnement de travail sûr. Aucune forme de discrimination ou de harcèlement ne doit se produire au sein de l'entreprise.

La discrimination désigne la différenciation des employés qui ne repose pas sur le mérite ou les qualités, mais qui implique un traitement inégal pour des motifs déraisonnables. Toute discrimination fondée sur l'origine ethnique, le sexe, l'état civil, la grossesse, la religion, l'origine sociale ou ethnique, la nationalité, le handicap, les opinions politiques, l'appartenance syndicale, l'orientation sexuelle ou tout autre motif de discrimination conformément à la législation applicable est interdite.

Le harcèlement désigne tout traitement verbal ou non verbal non désiré qui porte atteinte à la dignité d'une personne, y compris le harcèlement sexuel ou toute autre forme de punition psychologique ou physique. Le harcèlement ne doit pas avoir lieu dans l'entreprise.

Afin de s'assurer qu'aucune discrimination ni aucun harcèlement ne se produisent au sein de l'entreprise, le fournisseur devrait effectuer régulièrement des analyses de risques de ses activités. L'analyse des risques devrait faire l'objet d'un suivi régulier, par exemple en vérifiant les éventuelles lacunes par rapport aux exigences énoncées dans le présent code.

ASSURER LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Le fournisseur doit reconnaître et respecter le droit des employés de s'organiser librement en syndicats et de participer à des négociations collectives sans risque de représailles, de menaces ou de harcèlement. Le fournisseur doit veiller à ce que les représentants syndicaux puissent exercer leurs fonctions sur le lieu de travail et ne doit tolérer aucune forme de sanction ou de discrimination à l'encontre des employés

CODE DE CONDUITE

DES FOURNISSEURS DE LAMMHULTS DESIGN GROUP

membres d'un syndicat. Dans les pays où la liberté d'association est limitée ou en développement, le fournisseur doit contribuer à ce que les employés puissent rencontrer la direction de l'entreprise pour discuter des salaires et des conditions de travail sans conséquences négatives.

OFFRIR DES SALAIRES LÉGAUX ET UNE DURÉE DU TRAVAIL LÉGALE

Nous suivons les recommandations du Pacte mondial des Nations unies concernant les salaires et le temps de travail.

Les employés du fournisseur doivent avoir :

- Des contrats de travail écrits, rédigés dans une langue qu'ils comprennent, contenant une description de leurs fonctions, de leurs horaires de travail, de leur salaire et de leurs congés.
- Droit aux congés légaux, y compris les congés maladie et les congés parentaux, conformément à la législation nationale.
- Droit à au moins un jour de repos par semaine. La durée hebdomadaire du travail ne peut excéder la limite légale ou 60 heures par semaine, heures supplémentaires comprises.
- Droit aux pauses pendant la journée de travail.
- Droit à l'indemnité légale pour heures supplémentaires. Cela doit être clairement indiqué sur le bulletin de paie.

Les salaires doivent être versés régulièrement, directement à l'employé, en temps voulu et intégralement. Les retenues sur salaire à titre de mesure disciplinaire ne sont pas autorisées. Les principes ci-dessus s'appliquent également à ceux qui travaillent pour le fournisseur dans des conditions assimilables à celles d'un emploi salarié, tels que les intérimaires et les consultants. Toutefois, le fournisseur s'efforcera de veiller à ce que les travailleurs soient employés selon les formes d'emploi habituelles, conformément à la législation applicable. Le fournisseur s'efforcera de garantir aux employés des salaires décents et ne versera en aucun cas un salaire inférieur au salaire minimum légal national/local.



ASSURER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÛR ET HYGIÉNIQUE

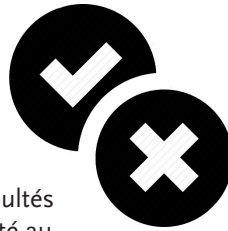
Le fournisseur doit veiller à ce que les employés travaillent dans un environnement de travail sûr et hygiénique, ce qui signifie qu'il est garanti aux employés une protection contre les conditions susceptibles de présenter un risque pour leur santé physique et/ou mentale. Des analyses de risques et des mesures préventives visant à minimiser les blessures et les risques pour la santé doivent être mises en œuvre, en accordant une attention particulière aux facteurs de risque, aux machines dangereuses et aux équipements. Les blessures doivent être signalées et documentées. Les employés doivent recevoir une formation sur les risques potentiels pour la santé liés à leur travail, notamment en matière de sécurité incendie, de tâches dangereuses et de premiers secours. L'employeur doit fournir l'équipement de protection approprié et veiller à ce que des informations écrites sur la santé et la sécurité soient accessibles sur le lieu de travail, sans frais pour l'employé.

Lors de l'utilisation de produits chimiques, ceux-ci doivent être manipulés en toute sécurité, et les informations relatives aux produits chimiques et à leur manipulation doivent être mises à la disposition de tout le personnel concerné dans une langue qu'il comprend. Tous les contenants de produits chimiques doivent être correctement étiquetés avec les informations nécessaires. Des plans d'urgence doivent également être prévus pour faire face à toute fuite. Le fournisseur doit s'assurer que des procédures écrites relatives aux risques chimiques sont en place et qu'il évalue et assure un suivi continu de ces risques. Lorsque les risques ne peuvent être éliminés, le fournisseur doit fournir aux travailleurs et/ou au lieu de travail un équipement de protection approprié.

Le fournisseur doit s'assurer que le lieu de travail est équipé du matériel de protection incendie nécessaire, tel que des sorties de secours, des détecteurs de fumée, des extincteurs et des couvertures anti-feu. Les issues de secours doivent être clairement signalées et éclairées et ne doivent pas être obstruées. Des exercices d'évacuation et des tests d'alarme incendie doivent être effectués régulièrement.

CODE DE CONDUITE

DES FOURNISSEURS DE LAMMHULTS DESIGN GROUP



Aucune forme de châtiment corporel n'est autorisée à des fins disciplinaires.

Les employés et leurs syndicats doivent être consultés sur les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Lorsque des logements sont proposés aux employés, ceux-ci doivent leur permettre de bénéficier de possibilités d'intimité, de calme et d'hygiène personnelle.

ŒUVRER POUR RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Le fournisseur doit mener ses opérations en tenant compte de l'environnement et se conformer à la législation environnementale locale et nationale. Le fournisseur doit s'assurer que l'entreprise détient et respecte les permis environnementaux applicables. En mettant en place des procédures écrites pour identifier, mesurer et suivre son impact environnemental, le fournisseur s'efforcera d'améliorer continuellement ses performances environnementales et de minimiser sa consommation d'énergie et de ressources ainsi que ses émissions (vers le sol, l'eau et l'air). Il convient également de prendre en compte l'impact environnemental, ainsi que l'impact sur les personnes, lors du choix des matériaux. Le principe de précaution doit être appliqué à l'ensemble des activités de l'entreprise. Le fournisseur doit également disposer d'un système de gestion des produits chimiques et travailler de manière proactive à minimiser et à éliminer progressivement les substances dangereuses dans ses produits et sa production.

Le fournisseur s'efforcera d'adopter une perspective de cycle de vie en ce qui concerne l'impact environnemental des produits et services et imposera des exigences environnementales aux sous-traitants. Cela signifie que le fournisseur doit s'efforcer consciemment d'utiliser autant de matériaux recyclés que possible dans ses produits, conformément aux emballages. Les déchets générés doivent être éliminés de manière systématique et respectueuse de l'environnement, de façon à permettre un recyclage et une réutilisation maximums.

Le fournisseur doit veiller à ce que lui-même ou ses sous-traitants ne contribuent pas à des expulsions illégales ou à des prises de contrôle illégales de terres, de forêts ou d'eau, à ce que les populations ne soient pas privées de leurs moyens de subsistance ou de leur droit d'utiliser librement leurs ressources naturelles, ou à tout autre impact environnemental négatif grave susceptible d'affecter, par exemple, l'accès des populations à l'eau potable, à la production alimentaire et à d'autres services de base.

GARANTIR UNE BONNE ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE CORRUPTION

Les activités du fournisseur doivent être menées conformément aux bonnes pratiques commerciales, de manière à promouvoir la libre concurrence et à maintenir des normes éthiques élevées. Aucune forme de corruption, d'abus de pouvoir, de pots-de-vin ou de blanchiment d'argent n'est autorisée. Le fournisseur ne doit pas, directement ou indirectement, offrir ou verser des paiements ou autres compensations indus à une personne ou à une organisation dans le but d'obtenir, de conserver ou d'orienter des affaires, ou d'obtenir tout autre avantage indu dans le cadre de ses activités. Le fournisseur ne doit pas, directement ou indirectement, solliciter ou accepter quelque forme que ce soit de paiement indu ou autre compensation de la part de tiers susceptible d'affecter l'objectivité des décisions commerciales.

Le fournisseur doit disposer de procédures écrites pour traiter tout cas de corruption.

Les informations confidentielles relatives aux activités de LDG ou à celles de ses clients ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles sont prévues. Le fournisseur doit disposer de procédures claires pour le traitement des informations confidentielles relatives à LDG et veiller à ce que ces informations ne tombent pas entre les mains de personnes non autorisées. Dans le cadre des opérations quotidiennes, toutes les informations doivent être traitées avec soin et discrétion. En cas de suspicion que des informations concernant

CODE DE CONDUITE

DES FOURNISSEURS DE LAMMHULTS DESIGN GROUP

LDG soient tombées entre les mains de personnes non autorisées, le fournisseur est tenu de contacter immédiatement LDG et de prendre des mesures pour limiter les dommages.

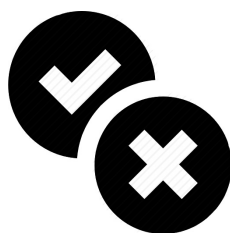
ASSURER LE RESPECT DU PRÉSENT CODE

En acceptant le Code de conduite, le fournisseur s'engage à satisfaire aux exigences dudit Code au sein de ses propres activités et à œuvrer de manière proactive pour garantir le respect des exigences du Code dans la chaîne d'approvisionnement. Le fournisseur s'engage à réaliser des analyses de risques concernant le risque de non-respect des exigences du Code et à concevoir des méthodes et des procédures de travail pour garantir la conformité dans l'ensemble de l'entreprise, c'est-à-dire pour tous les employés et les éventuels sous-traitants. En cas de non-respect ou de violation du Code, le fournisseur doit prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

Si le fournisseur s'écarte des exigences du Code de conduite et si aucune correction n'est apportée dans un délai raisonnable spécifié par LDG, LDG se réserve le droit de résilier l'accord entre les parties.

PERMETTRE LE SUIVI DU CODE DE CONDUITE

Afin d'améliorer efficacement l'impact de LDG sur les personnes et l'environnement dans la chaîne de valeur, une bonne traçabilité et un dialogue avec les fournisseurs sont nécessaires. La transparence du fournisseur et de ses propres sous-traitants est une condition préalable à la vérification de la conformité au Code et à la correction de toute lacune. LDG assure le suivi du respect du Code conformément aux accords. Les fournisseurs doivent donc, sur demande, soumettre la documentation requise et autoriser les audits, qu'il s'agisse d'audits de bureau ou d'audits d'usine, effectués par LDG ou par un tiers, y compris lors de visites inopinées. En cas de tout écart constaté, les fournisseurs doivent présenter des plans d'action ainsi que leur mise en œuvre. Il incombe au fournisseur de prendre les mesures appropriées pour s'assurer que le contenu de ce Code de conduite est mis en œuvre dans ses propres opérations ainsi que dans sa chaîne d'approvisionnement.



SIGNALEMENT DES VIOLATIONS

En cas de toute violation du Code de conduite, que ce soit au sein de l'entreprise ou chez un sous-traitant, la personne de contact désignée du fournisseur doit en informer sans délai sa personne de contact chez LDG. Il est également possible de signaler les infractions via la fonction d'alerte interne de LDG, où les signalements peuvent être effectués de manière anonyme. La fonction d'alerte interne de LDG est accessible ici : Signalement numérique via Trust & Heart

ENTREPRISES AU SEIN DE LAMMHULTS DESIGN GROUP

Le présent Code de conduite du fournisseur s'applique actuellement aux sociétés suivantes au sein du Groupe :

- Abstracta AB, Suède
- Fora Form AS, Norvège
- Lammhults Möbel AB, Suède
- Morgana AB, Suède
- Ragnars Inredningar AB, Suède
- Lammhults Biblioteksdesign A/S, Danemark
- Lammhults Biblioteksdesign AB, Suède
- Schulz Speyer Bibliothekstechnik AG, Allemagne
- SBNL – Schulz Benelux BV, Belgique
- BC Intérieur Sàrl, France
- thedesignconcept Ltd., Royaume-Uni
- BS Eurobib AS, Norvège

Ce Code de conduite peut également s'appliquer à d'autres sociétés qui rejoignent le Groupe. Dans de tels cas, le Code de conduite sera mis à jour et nos fournisseurs en seront informés.

Lammhults Design Group AB
29 octobre 2025
Susanna Hilleskog
PDG